

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 10 septembre 2013

Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 56

Courriel : ae-dreal-ra@developpement-
durable.gouv.fr

Avis de l'Autorité Environnementale
sur la demande d'approbation du projet de création du poste de transformation
électrique 225/20 kV de Etoile-sur-Rhône et de son raccordement souterrain au
réseau public de transport d'électricité à 225 kV
Commune de Etoile-sur-Rhône
Département de la Drôme
Présentée conjointement par les sociétés ERDF Rhône-Alpes Bourgogne – Bureau Régional
Ingénierie Postes-Sources (BRIPS) et RTE EDF Transport SA – Transport Electricité Rhône-
Alpes Auvergne (TERAA)

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_LHT\26\etoilesurr
_poste225_20kV\avis\avisae_poste_etoilesrhône201309110.odt*

Préambule :

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, la demande d'approbation du projet de création du poste de transformation électrique 225/20 kV et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité à 225 kV sur le territoire de la commune de Etoile-sur-Rhône, présentée conjointement par les sociétés ERDF Rhône-Alpes Bourgogne et RTE EDF Transport SA, est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-6 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable le 14 août 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 26 juillet 2013. Cette dernière a, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article R. 122-7 du code précité, consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de Santé. Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et son résumé non technique mis à jour en juillet 2013.

Le présent avis porte particulièrement sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'approbation du projet.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

A la confluence des autoroutes A7, sur l'axe Lyon-Marseille, et A 49, sur l'axe Valence-Grenoble, le sud-est de Valence est en constante évolution. Outre le développement économique de ce secteur et la création de différentes zones d'activités, on compte de nombreux secteurs résidentiels denses.

Suite à la création de différentes zones d'activités, le besoin électrique sera d'environ 13 Mégawatts supplémentaires d'ici 2015.

Quatre postes électriques permettent aujourd'hui l'alimentation de Valence et ses alentours :

- en première couronne d'agglomération est et sud, le poste des Mourettes alimente les communes de Valence, Portes-les-Valence, Etoile-sur-Rhône et Beaumont-les-Valence,
- en deuxième couronne d'agglomération sud, le poste de Loriol alimente les communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Rhône,
- à l'est, le poste de Valence alimente les communes de Chabeuil et Montmeyran,
- au sud-est, le poste de Crest alimente les communes de Montoisson, Eurre et Crest.

En situation actuelle, sans anticipation des évolutions futures, le poste des Mourettes est d'ores et déjà en contrainte avec une puissance appelée supérieure à la puissance installée des deux transformateurs de 36 MVA. Il ne permet pas de satisfaire les exigences d'alimentation des grandes agglomérations. Les chutes de tension sur le réseau à l'est de l'agglomération de Valence sont nombreuses et la qualité d'alimentation électrique est dégradée.

Aussi, en vue de renforcer le réseau électrique du sud-est de Valence et d'assurer la garantie d'alimentation en cas de perte d'un ouvrage électrique, ERDF a étudié trois stratégies pour apporter une solution durable :

- renforcement du poste existant des Mourettes ;
- création d'un nouveau poste-source à Etoile-sur-Rhône ;
- renforcement du poste existant des Mourettes et création d'un nouveau poste-source à Etoile-sur-Rhône.

L'étude des critères techniques et économiques a conduit ERDF à privilégier la troisième solution consistant d'une part à créer un nouveau poste-source sur la commune de Etoile-sur-Rhône et, d'autre part, à renforcer le poste existant des Mourettes.

Le présent dossier « approbation du projet d'ouvrage (APO) » concerne exclusivement la création d'un poste-source à Etoile-sur-Rhône et celle, à la charge de RTE, de son raccordement souterrain au réseau public de transport d'électricité à 225 kV. Le projet de renforcement électrique du poste des Mourettes fait l'objet d'une instruction administrative distincte. Ces deux opérations ne concourent en effet pas à la réalisation d'un même programme de travaux tel que défini par l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Le site d'implantation du poste-source projeté de Etoile-sur-Rhône et le tracé de sa liaison souterraine de raccordement se situent en dehors de toute mesure de protection environnementale. Le site d'implantation se situe en zone A du PLU destinée aux activités agricoles. Les alentours sont principalement constitués de secteurs agricoles, de zones boisées et de zones humides liées à l'Arcette et les ripisylves l'accompagnant. La quasi totalité du territoire de la commune est irrigable et différents canaux sont en lien avec l'Arcette.

L'autorité environnementale retient que :

- le projet dans son ensemble est conforme au règlement du PLU de Etoile-sur-Rhône,

- le milieu naturel ne présente pas de sensibilité forte eu égard à la flore et à la faune fréquentant les lieux, constituées d'espèces communes,
- la traversée de l'Arcette par la liaison souterraine de raccordement du poste, qui impactera une surface d'une dizaine de m² et peut ponctuellement présenter un certain intérêt en raison des espèces présentes, sera soumise à déclaration au titre de la nomenclature « loi sur l'eau »,
- la zone d'étude est marquée par une urbanisation diffuse prenant la forme de corps de fermes et de mas en pierre, transformés pour certains en gîtes et maisons d'hôtes, dont l'un d'entre eux se situe à une centaine de mètres du poste projeté,
- cette commune étant répertoriée en zone de sismicité 3, modérée, le futur poste devra respecter les règles de construction parasismiques en vigueur.

Du fait de la présence de quelques habitations aux alentours du site d'implantation du poste-source projeté, les principaux enjeux concernent le milieu humain et le paysage en raison des visibilitées.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact appréhende bien l'ensemble des items requis par le code de l'environnement et l'étude est proportionnelle aux enjeux limités. Les photographies, photomontages et plans divers illustrent de façon satisfaisante l'étude d'impact et son résumé non technique. Les tableaux de synthèse en facilitent la lecture.

Il convient de souligner que seule la création de ce poste-source 225/20 kV est soumise, en application du code de l'environnement, aux procédures d'étude d'impact et d'enquête publique.

Cependant le poste source et sa liaison souterraine de raccordement projetés constituent une unité fonctionnelle. Ces projets d'ouvrages constituent un programme d'ouvrages et la présente étude d'impact porte, conformément aux dispositions du code précité, sur l'ensemble du programme.

L'état initial de la zone concernée a été réalisé et porte sur les milieux physique, naturel, humain et le paysage. Il expose également l'ambiance sonore et les infrastructures et réseaux techniques. Une synthèse, exposée en pages 43 et 44, reprend les différentes thématiques abordées et hiérarchise les enjeux, les sensibilités et les contraintes de la zone d'étude. Pour ce qui concerne les milieux naturels, cet état initial a été complété à la demande du Conseil Général de la Drôme. Il intègre ainsi les zones humides et les pelouses sèches présentes dans la zone d'étude.

L'analyse des impacts traite dans un premier temps les impacts liés à la création d'un poste-source tel que le poste de Etoile-sur-Rhône, puis ceux liés à la réalisation de son raccordement souterrain à 225 kV. Les différents impacts temporaires et permanents sont identifiés. Les impacts du chantier sont des impacts habituels liés à des travaux de génie civil. Les deux tableaux en pages 85 et 86 synthétisent les effets du poste-source et de sa liaison de raccordement.

Il convient de noter que, suite à une demande de la Chambre d'agriculture de la Drôme, les impacts du projet sur les activités agricoles sont détaillés.

Une partie est consacrée à juste titre aux impacts du projet sur l'ambiance sonore et aux effets sur la santé des champs électromagnétiques qui seront émis. L'autorité environnementale note que le projet respectera, en ces matières, les réglementations concernées.

Les différentes hypothèses de localisation du poste et de son raccordement sont présentées. Le parti retenu est justifié à la lecture d'un tableau de comparaison qui recense et hiérarchise les principales sensibilités liées aux différents thèmes identifiés dans l'analyse de l'état initial.

Les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation des effets négatifs sur l'environnement ou la santé humaine proposées par les pétitionnaires sont proportionnées aux impacts et satisfaisantes. Deux tableaux récapitulent ces mesures en page 136 et 137 de l'étude d'impact.

L'autorité environnementale relève en particulier que pour ce projet :

- prévu dans le département de la Drôme, département dans lequel la préservation contre l'infestation des terrains par l'ambrosie est un sujet de santé publique important, le pétitionnaire s'engage à respecter les termes de l'arrêté préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie et à mettre en oeuvre son plan d'action de lutte contre la prolifération de l'ambrosie détaillé dans l'étude d'impact,
- en zone agricole, les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation prévues et détaillées par les pétitionnaires apparaissent pertinentes notamment pour ce qui concerne la conservation du système d'irrigation,
- de création d'un poste de transformation électrique qui peut présenter, malgré les dispositions constructives, un risque d'incendie, le pétitionnaire ERDF, en coordination avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Drôme, s'engage, pendant la phase travaux, à appliquer les prescriptions détaillées dans l'étude d'impact, et a prévu, en phase exploitation, un dispositif de lutte contre l'incendie, repéré sur un plan dédié du poste de transformation.

Le résumé non technique reprend tous les éléments de l'étude d'impact de façon claire. Sa rédaction permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

Le dossier destiné à l'enquête publique est structuré et ordonné. Tous les plans et dossiers techniques nécessaires sont présents. La désignation et la numérotation de ces pièces en tête du dossier en facilite l'examen.

III- CONCLUSION :

Au vu de sa nature, de sa localisation, et des mesures prises pour l'élaboration du projet. celui-ci comporte un nombre d'enjeux environnementaux limité. L'étude d'impact produite est proportionnée à ces enjeux. De ce fait, les mesures envisagées par les demandeurs et leurs engagements pris, pour supprimer, limiter et compenser les impacts liés à la réalisation du projet sont à raison limités et peuvent aisément être mis en oeuvre.

Pour le préfet de région, par délégation,
la directrice régionale,

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
La responsable de l'unité
Évaluation Environnementale

Nicole CARRIÉ